



EDF au capital de 1 463 719 402 euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram
Paris 8ème
RCS : Paris B552 081 317
N° de TVA intracomm. : FR 03 552 081 317

FACTURE d'électricité tarif bleu

Dépannage : 0 800 333 974

Vos contacts

Site internet : reunion.edf.fr
Payer votre facture par CB : 0 800 230 230 (n° vert)
Agence Clientèle Moufia
8 av. G. Brassens CS 62009 97744 Saint Denis cedex 9
tél. : **02 62 28 98 00** (coût d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30
edf-particuliers-reunion@edf.fr

Vos références :

- pour tout contact : 2630000011111
- pour tout paiement : 263 0 0000000000 0000000000

vosre contrat

client titulaire **M. ARTHUR DUPOND**
espace de livraison **AVENUE HUBERT
DELISLE 97400 ST DENIS**

caractéristiques du contrat n° 00000000

offre	tarif bleu
service	base
puissance souscrite	6 kVA
réglage de la protection	30 A
type de compteur	électromécanique
service optionnel	date de règlement personnalisé

historique de consommation

Les valeurs estimées sont présentées en italique.

kWh	août 17	févr 18	août 18
base	602	785	
base	441	601	
total	1 043	601	785

rappel de vos coordonnées bancaires

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Nom du titulaire : **M ARTHUR DUPOND**

IBAN (RIB International) : **FR00 0000 0000 0000 0000 0000**

BIC : **XXXXXXXXXX**

M. ARTHUR DUPOND
AVENUE HUBERT
DELISLE 97400 ST DENIS

vosre facture

(détails au verso)

facture n° 00000000 du 03/08/2018

électricité du 02/02/2018 au 02/08/2018 : 785 kWh
calculés sur la base d'index relevés

total HT	117,33 €
TVA	9,43 €
autres taxes	33,04 €

total TTC **159,80 €**

Ce montant sera prélevé à partir du 20/08/2018

Date approximative du prochain relevé 02/02/2019



1 Contact EDF Particulier

Coordonnées postales et téléphoniques du service Client EDF Particulier, à contacter pour toutes questions relatives à votre contrat, vos factures et les tarifs et services d'électricité. Numéro vert à composer pour payer vos factures par Carte Bancaire. Le numéro Dépannage est à composer pour contacter le service dépannage en cas de problème technique (ex : coupure d'alimentation).

2 Références

Le numéro « pour tout contact » est à rappeler pour toute correspondance avec EDF. Le numéro « pour tout paiement » vous est utile pour vos paiements (notamment les 14 premiers chiffres pour les paiements par téléphone).

3 Essentiel de votre contrat

Cette rubrique regroupe vos principales informations contractuelles : la référence, le type de contrat, la puissance souscrite, les services souscrits... Vous retrouvez également le nom et l'adresse du lieu de consommation.

4 Evolution de votre consommation facturée

Cette rubrique présente votre consommation facturée (en kWh). Il peut s'agir d'une consommation réelle ou calculée sur la base d'une estimation (les chiffres sont alors en italique). Pour être systématiquement facturé d'après votre consommation réelle, souscrivez au service gratuit de « relevé confiance ».

5 Adresse de facturation

Adresse utilisée pour l'envoi de vos factures. Elle peut être différente de l'adresse de consommation.

6 Identification de la facture

Nature du document (facture, avoir, souscription, cessation, régularisation...), numéro et date d'émission.

7 Synthèse

Vous retrouvez dans cette synthèse votre consommation (en kWh et en €), le récapitulatif des taxes, la somme à payer en TTC ainsi que la date limite de règlement de votre facture ou de remboursement s'il s'agit d'un avoir. Vous trouvez également la date de la prochaine relève de votre compteur par un technicien EDF et celle de la prochaine facture.

8 Moyen de paiement

Si vous avez choisi de régler vos factures par un autre moyen de paiement que le prélèvement automatique, le talon de paiement par TIP figure en bas de votre facture. Celui-ci est à poster à l'adresse indiquée : EDF – CENTRE TIP 87077 LIMOGES CEDEX 9

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, les coordonnées bancaires du compte sur lequel le montant de la facture sera prélevé sont indiquées.

9 Code barre de paiement

Ce code barre permet de vous identifier lors d'un paiement à une borne de paiement.

part fixe		€/ an	montant en €
prime fixe du 3 août 2018 au 2 février 2019 (puissance souscrite de 6 kVA - 6 mois)		88,44	44,22
rappel de prime fixe			-0,05
part variable		c€ / kWh	montant en €
postes tarifaires	anciens index en dalque si estimés	nouveaux index en dalque si estimés	coefficients de lecture
du 02/02/2018 au 02/08/2018 compteur n°XXXXXXXXXX			
consommations	33 170	33 955	1
consommations - barème du 02/02/2018 au 31/07/2018			785
consommations - barème du 01/08/2018 au 02/08/2018			776
			9
		9,3191	72,32
		9,3024	0,84
total HT			117,33

taxe	assiette	taux	montant en €
TDCFE (taxe départementale)	785	0,00319 €/ kWh	2,50
TCCFE (taxe communale)	785	0,006 €/ kWh	4,71
cspe	785	0,0225 €/ kWh	17,66
cta	30,21	27,04 %	8,17
tva réduite	52,34	2,10 %	1,10
tva	98,03	8,50 %	8,33
octroi de mer régional	117,33	0,00 %	0,00
octroi de mer	117,33	0,00 %	0,00
total TTC			159,80

communication

- part acheminement HT: 59,02 €
- taxes locales (départementale, communale) : Pour en savoir plus, rendez-vous sur reunion.edf.com
- cta (contribution tarifaire d'acheminement) : 27,04 % de la part acheminement de l'abonnement
- tva : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la tcf, la cspe et la cta.
- octroi de mer : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).
- octroi de mer régional : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).

Pour que votre prochaine facture soit basée sur des consommations réelles, il vous suffit de nous transmettre notamment par internet ou par téléphone votre relevé de compteur entre le et le

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou par téléphone au 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Tarifs et prix en vigueur disponibles sur reunion.edf.fr. Votre facture fait l'objet d'un tarif réglementé (document à conserver 5 ans). Une facture estimative est établie à partir des historiques de consommation selon 2 types de situation: prise en compte de l'historique réel si 2 relevés de compteur sur une période d'une année ont été enregistrés ou historique moyen de l'offre-service en cas d'absence de relevé.

En cas de litige lié à l'exécution de votre contrat, vous pouvez contacter le Service Consommateurs d'EDF Réunion par courriel à edf-reunion-serviceconsommateurs@edf.fr, ou par courrier à EDF Réunion Service Consommateurs 8, Avenue Georges Brassens CS 62009 Moufia 97744 Saint-Denis CEDEX 9. Si votre réclamation auprès du Service Consommateurs n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur EDF, par courrier à Médiateur EDF - TSA 50026 - 75804 Paris CEDEX 08 ou en ligne sur mediateur.edf.fr. Vous pouvez également saisir le Médiateur National de l'Énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par courrier à Médiateur National de l'Énergie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris CEDEX 09.

Sur décisions des pouvoirs publics, les Tarifs Réglementés de Vente évoluent au 1er août 2018. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : reunion.edf.fr

références internes : 00 000 / 0000000000

1 Détail abonnement et consommations

Cette rubrique vous indique le montant de votre abonnement, de vos consommations et des services et prestations souscrits le cas échéant pour l'ensemble de la période facturée.

Le numéro de votre compteur est également indiqué dans cette partie.

Dans la partie « consommations », vous trouverez le nouvel index de votre compteur : pour vous assurer de l'exactitude de votre facture, il vous est conseillé de vérifier ce chiffre avec celui indiqué sur votre compteur au moment où vous réceptionnez votre facture. Si le chiffre indiqué par votre compteur est supérieur ou égal au nouvel index de votre facture cela démontre que la facture reflète la réalité de votre consommation. Dans le cas contraire et si l'écart est important, vous devez noter le chiffre de votre compteur et vous rapprocher du service Client EDF.

2 Taxes et contributions

Les taxes et contributions sont collectées pour le compte de l'État et/ou des collectivités.

- **TCCFE** (Taxe Communale sur la Conso Finale d'Électricité) et **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Conso Finale d'Électricité) sont proportionnelles à la consommation et sont reversées aux collectivités.
- **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- **CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement) s'applique à la part fixe de l'acheminement de l'électricité. Elle est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
- L' **OM** (Octroi de Mer) et l' **OMR** (Octroi de Mer Régional) s'appliquent à tous les clients des DOM. Les taux de l'OM et l'OMR sont fixés par les Conseils Régionaux. Ces taxes sont reversées aux douanes.
- La **TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt collecté par EDF pour le compte de l'Etat.

3 Communication

Cette rubrique reprend les mentions légales relatives à la facture et à la gestion de votre contrat. Est également indiquée la période pendant laquelle vous pouvez communiquer à EDF vos index auto-relevés pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle.

Vous y retrouverez éventuellement des informations utiles pour payer votre facture.